AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

01 juin 2026

Informations relatives au respect des règles de parité – formulaires et déclarations

Formulaire-type de déclaration

Dans les sociétés remplissant les conditions de seuil fixées au 2°bis de l'article L. 22-10-10, les informations relatives au respect des règles de parité sont, dans les 30 jours qui suivent l'assemblée générale ayant statué sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise, communiquées à l'AMF et publiées sur le site Internet des sociétés. Le formulaire à remplir est disponible en téléchargement sur cette page et doit être communiqué à l'AMF via l'extranet ONDE.

Textes de référence

L'instruction et le formulaire à remplir sont pris en application des articles L. 22-10-10-1, L. 22-10-20-1 et de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 22-10-78 du code de commerce et de l'article 222-9-1 du règlement général de l'AMF.

Modalités de déclaration à l'AMF

Les informations requises par ces dispositions sont transmises à l'AMF chaque année, dans les 30 jours qui suivent l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise, au format PDF, via l'extranet Onde, qui sera accessible sur le site internet de l'AMF à l'adresse suivante :

https://onde.amf-france.org/RemiseInformationEmetteur/Client/PTRemiseInformationEmetteur.aspx
URL = [https://onde.amf-france.org/RemiseInformationEmetteur/Client/PTRemiseInformationEmetteur.aspx]

Mesure transitoire

Lors de la première année d'application du dispositif (2026), la transmission à l'AMF des informations relatives au respect des règles de parité sera possible **à compter du 30 juin 2026**. Pour les sociétés dont les assemblées générales ordinaires auront déjà statué, au 30 juin 2026, sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2025, la transmission à l'AMF de ces informations devra intervenir d'ici le 31 juillet 2026.

Pour plus d'informations, l'AMF invite les émetteurs à se référencer à l'instruction DOC-2026-04 et au présent formulaire qui lui est annexé.

Télécharger le contenu

En savoir plus

- Directive (UE) 2022/2381 du 23 novembre 2022 relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées et à des mesures connexes
- Article L. 22-10-1-1 du code de commerce
- Articles L. 22-10-10 2° bis du code de commerce
- Article L. 22-10-10-1 du code de commerce
- Article L. 22-10-20-1 du code de commerce
- Article L. 22-10-78 du code de commerce
- Article 222-9-1 du règlement général de l'AMF

Instruction AMF DOC-2026-04 – Transmission à l'AMF des informations relatives au respect des règles de parité

Mots clés INFO PÉRIODIQUE & PERMANENTE

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

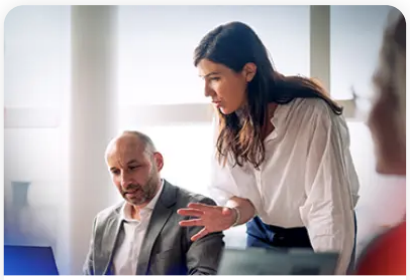

ACTUALITÉ BIEN INVESTIR

15 juillet 2026

L'AMF publie une étude sur les comportements des investisseurs particuliers sur les valeurs du CAC 40 à l'ère des réseaux sociaux

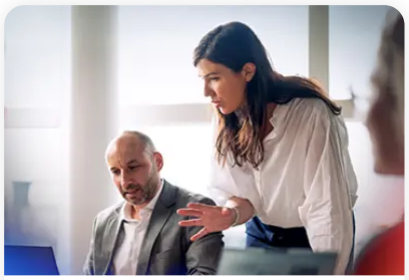

ACTUALITÉ

INFO PÉRIODIQUE & PERMANENTE

10 juillet 2026

L'AMF accompagne les émetteurs dans la mise en œuvre du troisième volet des mesures du Listing Act

DOSSIER

INFO PÉRIODIQUE & PERMANENTE

10 juillet 2026

Le Listing Act : favoriser l'accès des sociétés aux marchés de capitaux européens

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02